Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07/03/2024
ID : 040-244000279-20240305-DEC2024_19-AU

SIVOM DU BORN
Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères

DECISION N° 2024-19

Portant approbation d'un contrat

Contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) 2022-2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

VU l'article L. 541-10-1 12 ° du Code de l'Environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin,

VU l'arrêté du 21 avril 2022 conjoint par le Ministère de la Transition écologique et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, portant agrément de la société ECOMOBILIER (devenue ECOMAISON), éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 (matériels de bricolage, dont l'outillage à main) et 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), jusqu'au 31 décembre 2027,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place une nouvelle filière de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin, dans les déchetteries de BISCARROSSE-BOURG, MIMIZAN et YCHOUX, afin de diminuer le tonnage de tout-venant incinérable,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- de conclure un contrat territorial de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur, avec l'Eco-organisme ECOMOBILIER (devenu ECOMAISON), dans les déchetteries de BISCARROSSE-BOURG, MIMIZAN et YCHOUX, visant à fixer les relations juridiques, techniques et financières (fourniture gratuite des contenants nécessaires, enlèvement des ABJ, outils de communication, versement des compensations financières...),
- dit que ce contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la collectivité, et prendra fin le 31 décembre 2027,
- de signer le contrat et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07/03/2024
ID : 040-244000279-20240305-DEC2024_19-AU

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 05 mars 2024

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 05/03/2024
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.